

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la ville d'ISBERGUES,

VU les articles I. 2212-1, I. 2212-2, I. 2213-1, I. 2213-2 et I. 2213-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents en réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des festivités du centre-ville le dimanche 28 août 2022.

OBJET :

Festivités du Centre-Ville
Fête Foraine
Réglementation de la
Circulation et du Stationnement
Place C. Loyer

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion des festivités, la circulation de tous les véhicules sur la place Clément Loyer sera interdite du mercredi 24 août 2022 à 8 heures au mardi 30 août 2022 à 12 heures. Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les emplacements laissés libres. La circulation, côté pharmacie, sera autorisée dans les deux sens pour l'accès au stationnement du fond de la place jusqu'aux barrières délimitant la zone foraine.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le vingt et un juillet deux mil vingt-deux.

Publié électroniquement le : 25/07/22

Le Maire,

